

**NP2025 - AR - 130R**

## **ARRÊTÉ NON PERMANENT**

**ARRÊTÉ NON PERMANENT DE FERMETURE AUX DROITS DES ACCÈS  
AVENUE CARNOT ET AVENUE ANATOLE FRANCE DU PARC ARBORÉ**

---

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020 et du 26 septembre 2024.

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il a lieu dans le cadre des manifestations estivales au parc arboré du samedi 5 juillet au mercredi 30 juillet 2025 commanditées par la commune d'interdire pour des raisons de sécurité les accès avenue Carnot et avenue Anatole France aux droits du parc arboré.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** Les 5, 9, 16, 23 et 30 juillet 2025, les accès du parc avenues Carnot et Anatole France seront fermés. Seul l'accès au parking sera conservé.

**ARTICLE 2** Une zone dédiée pour les manifestations estivales seront fermées au public.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la livraison.

**ARTICLE 4** La signalisation verticale réglementaire sera mise en place par le demandeur. Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville, sous la surveillance de la police municipale ou communautaire.

**ARTICLE 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

**ARTICLE 6** Mme le Maire, Mme le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : au CCAS

**ARTICLE 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme Le Maire de Beauchamp dans un délais de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délais de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le Maire et par délégation,  
Le Septième adjoint,



David HUMBERT



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 19 JUN 2025